



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID : 045-214500498-20240919-D2024091907-DE

Préfecture du Loiret le  
Inregistrement ACTES

## **Conseil Municipal** **Délibération numéro 2024091907**

**Date de la  
convocation**  
13/09/2024

**Date  
d'affichage**  
13/09/2024

**Nombres de  
membre**  
En exercice : 15  
Présents : 8  
Votants : 14

**L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.**

**Présents :** Mmes et Mrs. Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Yann GOLLION, Christian AMEUR, Sylvie VUILLET, Gilberte BADAIRE, Ilona BERNY-VILFROY, Sophie THIRET épouse ALLION.

**Absents donnant pouvoir:** François DAUBIN à Sylvie VUILLET, Jonathan RÉMÉNÉ à Christian TOUSSAINT, Aurélia BLOT à Gilberte BADAIRE, Aurélie DAUBIN à Sophie THIRET épouse ALLION, Dominique BAUDOIN à Jean-Claude TONDU, Catherine FOUCAULT à Yann GOLLION.

**Absente :** Florence BONDUEL.

**Délibération**  
**2024091907**

Pour 14  
Contre 0  
Abstention 0

### **Rapport sur le prix de l'eau et la qualité du service de l'assainissement collectif année 2023**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération qui permet d'informer les usagers du service,

Après s'être fait présenter le RPQS de l'assainissement collectif au titre de l'année 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**Adopte ce rapport qui sera joint à la présente délibération et consultable en Mairie et sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).**

*Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,*

*Jean-Claude TONDU.*

*Le Secrétaire de séance,*

*Christian AMEUR,  
Conseiller municipal.*

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>